

Bordeaux, le 30 juin 2023

## Communiqué de presse

### Comment s'assurer de la qualité de l'eau des zones de baignade en Nouvelle-Aquitaine ?

**L'ARS Nouvelle-Aquitaine assure chaque année la surveillance de plus de 400 zones de baignades (eau douce et eau de mer) sur le littoral et à l'intérieur des terres, en partenariat avec les collectivités locales et les gestionnaires privés des sites de baignade. Ce contrôle saisonnier de la qualité de l'eau de loisirs a pour objet de prévenir les risques pour la santé des baigneurs.**

En cas d'épisode de contamination par une bactérie ou une toxine (Escherichia coli, entérocoques intestinaux, cyanobactéries, etc), l'ARS évalue le risque pour la population et définit les mesures graduées à prendre pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire du site de baignade. De plus, avant la période estivale, elle édite chaque année une carte par département sur la qualité de ses eaux de baignade. Cette carte est transmise aux collectivités locales et aux gestionnaires privés afin qu'ils puissent l'afficher à l'entrée des sites pour informer les estivants. Elles sont également consultables sur : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-des-eaux-de-baignade-0>

#### | Le contrôle des eaux de baignade réalisé chaque année par l'ARS

- **Le contrôle**
  - **Évaluation de la qualité microbiologique des eaux (recherche bactériologique)**

L'ARS est en charge de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour les douze départements de Nouvelle-Aquitaine. Pour évaluer la qualité microbiologique des eaux, elle fait réaliser par des laboratoires agréés par le Ministère des prélèvements et analyses pour rechercher deux indicateurs de contamination fécale : Escherichia coli et entérocoques intestinaux. Plus ces germes sont retrouvés en quantité importante, plus la probabilité de présence de germes pathogènes plus dangereux d'origine bactérienne (Salmonella, Shigella, etc) ou virale (virus entériques, Hépatite A, etc) est élevée.

L'origine de ces pollutions microbiologiques peut être liée à des dysfonctionnements au niveau de l'assainissement collectif (station d'épuration, réseau d'assainissement, etc) ou de non-conformité du système d'épandage ou de fosses septiques. Les activités agricoles ou la faune sauvage peuvent aussi être à l'origine de ces contaminations.

D'autres facteurs interviennent aussi dans la contamination des eaux de baignade :

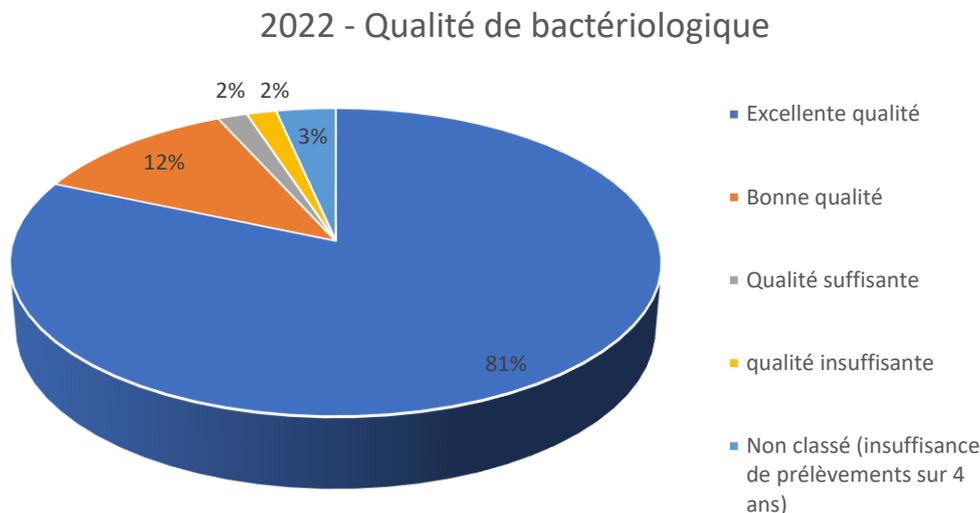
- L'augmentation de l'activité touristique en période estivale avec des rejets plus importants dus à l'afflux des estivants,
- La pluviométrie qui entraîne le lessivage des sols et des voiries.

Une baignade dans une eau présentant une dégradation bactériologique peut entraîner des troubles pour la santé (dermatites, troubles gastro-intestinaux, otites, etc). Ils sont généralement bénins mais la concentration des germes pathogènes expose plus particulièrement les enfants. Le contrôle de la qualité de l'eau est donc un enjeu majeur en termes de santé publique.

En savoir plus :

[Connaitre les seuils de contamination et l'interprétation de la qualité des eaux de baignade](#)

La très bonne qualité des eaux de baignades de la Nouvelle-Aquitaine s'est confirmée en 2022 : 95 % des baignades contrôlées respectaient les exigences de qualité européennes. Seules, 1,7 % présentaient une qualité insuffisante.



À l'issue de la saison balnéaire, une interprétation statistique des résultats d'analyses microbiologiques de l'année en cours et des trois années précédentes permet d'établir un classement des eaux de chaque site de baignade, selon les critères la [Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006](#)



Ces classements des eaux de baignade ne sont établis qu'en fonction des résultats bactériologiques. Ils ne reflètent donc que partiellement l'état sanitaire des baignades, de nombreux sites de baignades sont plutôt concernés par des proliférations de cyanobactéries, essentiellement présentes dans les milieux à faible agitation tels que les plans d'eau. Leur croissance est favorisée par les températures élevées et l'ensoleillement mais également par un faible renouvellement d'eau et une accumulation de sédiments dans les sites à la suite d'une insuffisance de vidange. Ces phénomènes de prolifération ne concernent pas forcément les mêmes sites d'une année sur l'autre.

## Surveillance des cyanobactéries dans l'eau et recherche de toxines à compter de l'été 2022

**Depuis l'été 2022, l'évaluation du risque sanitaire est plus précise car basée sur la recherche des toxines et non plus, uniquement, sur la présence de cyanobactéries.**

Les cyanobactéries sont des **micro-organismes** qui peuvent être présents dans les eaux douces. Selon certaines conditions, elles peuvent se multiplier de façon anormale et produire de grandes quantités de toxines pouvant provoquer des troubles pour la santé (irritations de la peau, des yeux, de la gorge, maux de ventre, nausées, vomissements, diarrhées, maux de tête, voire atteinte sévère du foie ou neurologique) chez l'homme, mais aussi chez l'animal. **Seules les baignades d'eaux douces font l'objet d'analyses de cyanobactéries, les eaux de mer ne sont pas concernées.**

**Les gestionnaires, publics ou privés, de sites de baignade sont tenus d'assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de détecter les changements d'aspect**, la présence d'écumes, de flocs d'algues. En cas de suspicion de présence de cyanobactéries, les responsables de ces plans d'eau alertent l'ARS pour que des analyses soient effectuées.

**Une nouvelle instruction du Ministère de la santé d'avril 2021** <sup>(1)</sup> a précisé les modalités de gestion à mettre en œuvre.

**Sur les sites à risque de prolifération de cyanobactéries** et en complément de la surveillance réalisée par la Personne Responsable de l'Eau de Baignade (PREB), **l'ARS met en œuvre un contrôle sanitaire basé à la fois sur l'observation visuelle et sur la mesure de paramètres tels que la chlorophylle A**, le dénombrement cellulaire ou le dosage des toxines.

**Lorsque des toxines sont mises en évidence avec dépassement des valeurs guides d'une ou plusieurs toxines recherchées**, cela implique **l'interdiction de la baignade et des activités nautiques** par la personne en charge de la sécurité de la baignade (gestionnaire public ou privé) et l'information du public sur les mesures mises en place. La consommation des poissons est aussi déconseillée.

### L'application des mesures quand les résultats ne sont pas conformes

**En cas de mauvais résultats d'analyses effectuées par l'ARS** (bactériologiques ou présence de toxines), l'Agence **demande une fermeture temporaire de la baignade au gestionnaire public ou privé du site**. Un nouveau contrôle est programmé dans les jours suivants. L'ARS peut aussi procéder à des inspections sur site pour vérifier la bonne application de la réglementation en vigueur, et notamment l'information faite au public (affichage des bulletins d'analyse des eaux). L'utilisation d'une eau de baignade peut être interdite par les autorités administratives si les conditions matérielles d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé ou à la sécurité des utilisateurs ainsi qu'à l'hygiène ou à la salubrité publique, ou si l'installation n'est pas conforme aux normes prévues ou n'a pas été mise en conformité avec celles-ci dans le délai déterminé par les autorités administratives. Le responsable de l'eau de baignade et le maire par avis motivé peuvent décider de la fermeture préventive et temporaire du site de baignade en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture.

**Les gestionnaires, publics ou privés, de sites de baignade sont également tenus d'assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau** afin de prévenir tout risque sanitaire pour les baigneurs. En sus des contrôles effectués par l'ARS, ils peuvent, éventuellement, réaliser des analyses rapides (résultats en 6-8 heures) en recherchant les mêmes paramètres bactériologiques que l'ARS. Ce type d'analyse peut conduire à une réouverture rapide des sites de baignade, sans attendre les résultats des contrôles effectués par l'Agence (72 heures).

En cas de risque avéré (dépassement des seuils), certains gestionnaires de sites peuvent choisir d'interdire, temporairement et préventivement, la baignade par arrêté municipal et d'en informer le public par voie d'affichage. Ce type de démarche proactive est encouragé par l'ARS car elle permet de sécuriser, rapidement, le site et prévenir les risques sanitaires.

## | Zoom sur le contrôle des eaux de baignade dans la Haute-Vienne

Le contrôle sanitaire en Haute-Vienne a concerné en 2022 **24 sites de baignade**. Le nombre de sites contrôlés est inférieur à celui de l'année précédente (différentiel -1). En effet le site communal de CHATEAUNEUF-LA-FORET a été interdit à la baignade toute la saison balnéaire par décision de Madame le Maire pour cause de niveau d'eau insuffisant en relation avec une fuite dans la digue.

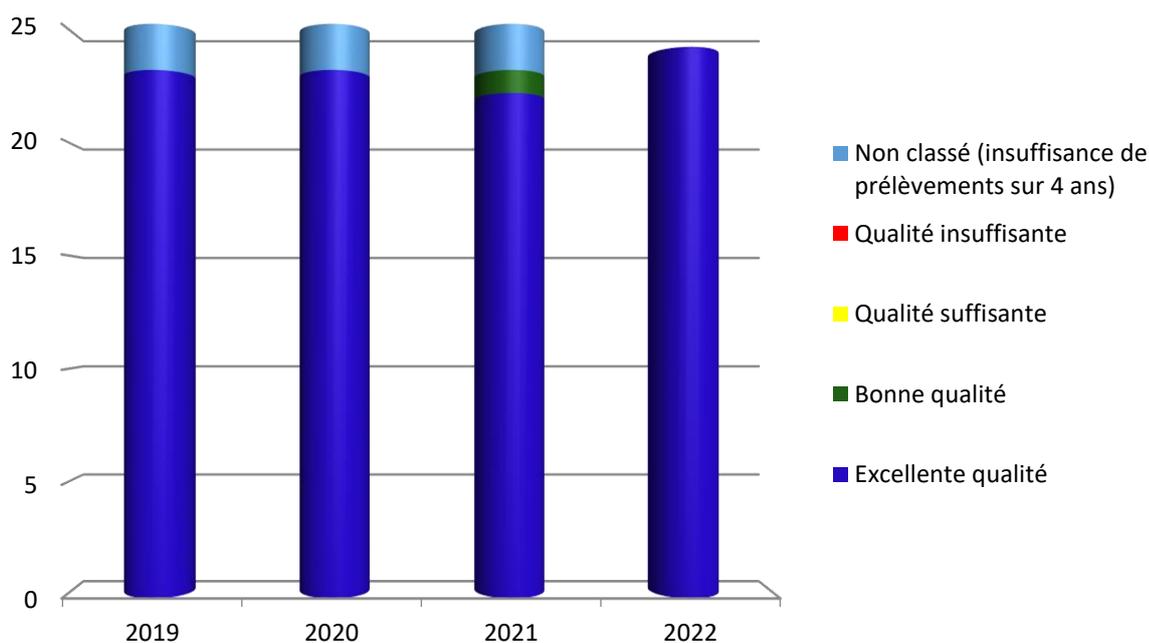
Pour l'ensemble des sites de baignade recensés sur le département, 179 contrôles ont été effectués du 13 juin au 22 août 2022. Lors de ces contrôles, 122 analyses bactériologiques et 175 identifications de cyanobactéries ainsi que 27 recherches de toxines ont été réalisées.

A l'issue de la saison balnéaire, une interprétation statistique des résultats d'analyses microbiologiques de l'année en cours et des 3 années précédentes permet d'établir un classement des eaux de chaque site de baignade :

- ✓ **100 % des eaux de baignade en Haute-Vienne sont conformes** aux normes minimales de la directive européenne de 2006, à l'issue de la saison estivale 2022.
- ✓ **100% sont d'excellente qualité.**
- ✓ Aucun site n'est classé en qualité insuffisante.

L'ensemble des sites contrôlés en 2022 dispose d'un nombre suffisant de prélèvements pour permettre d'établir le classement de la qualité de leurs eaux ; en 2021, les baignades du bourg de Peyrat-le-Château et de Saint-Mathieu, dont les contrôles sanitaires avaient de nouveau été réalisés à compter de 2019, après des périodes prolongées de fermeture, ne présentaient pas le nombre minimal de prélèvements pour permettre leur classement. A l'issue de l'été 2022, ces sites révèlent une eau d'excellente qualité.

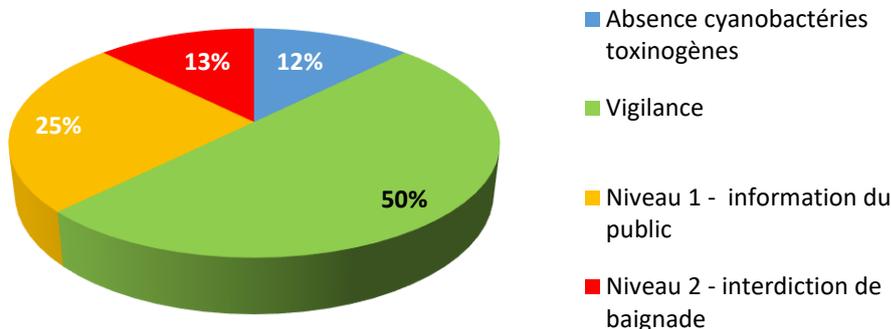
Le classement établi en 2022 ne révèle plus d'eaux classées en « bonne qualité » ; la baignade de Chateauneuf-la-Forêt, qui présentait ce classement en 2021 n'a pas été ouverte au public en 2022 (niveau d'eau insuffisant faisant suite à un incident dans la digue de l'étang communal).



*Evolution des classements des eaux de baignade 2019-2022*

Compte tenu de la vulnérabilité des baignades de Haute-Vienne quant aux éventuelles proliférations de cyanobactéries, l'ensemble des sites a fait l'objet d'un suivi sanitaire spécifique.

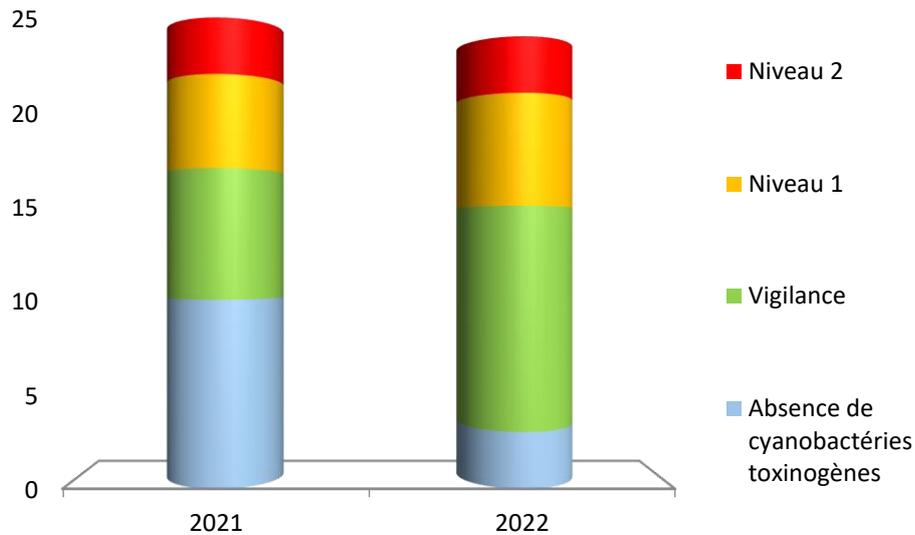
- ✓ **88% des baignades ont révélé la présence de cyanobactéries toxigènes** ce qui a donné lieu à un suivi renforcé à une fréquence hebdomadaire.
- ✓ 50% des sites ont mis en évidence une faible teneur en cyanobactéries toxigènes : leur biovolume étant inférieur au seuil sanitaire proposé par l'Anses et fixé à 1 mm<sup>3</sup>/L, aucune analyse de toxines n'a été réalisée (sites considérés en niveau de vigilance).
- ✓ 38% des sites ont présenté des biovolumes supérieurs à 1 mm<sup>3</sup>/L et ont fait l'objet d'analyses de toxines (27 analyses effectuées au cours de l'été 2022, chiffre similaire à 2021 avec 28 analyses) ; l'activité de baignade a été poursuivie mais une information du public relative aux risques sanitaires a été dispensée par l'ARS (messages sanitaires -présents en annexe - ont été affichés sur les sites de baignade).
- ✓ 13% des sites (soit 3 sites) ont été interdits à la baignade, les teneurs en toxines étant supérieures aux exigences sanitaires (teneurs en microcystines supérieures à 0,3 µg/L). En 2022, les baignades suivantes ont été fermées durant une partie de la saison :
  - Saint Yrieix la Perche : du 12/07/2022 au 31/08/2022
  - Saint Martin-Terressus : du 27/07/2022 au 09/08/2022 ainsi que du 23/08/2022 au 31/08/2022
  - Compreignac (les Chabannes) : du 17/06/2022 au 29/06/2022.



Niveau de contamination par les cyanobactéries en 2022

Si l'on compare la situation de l'année 2022 à l'année précédente, le nombre de sites de baignade ayant connu des fermetures est similaire, soit 3 sites chaque été. Hormis pour le site de Saint-Yrieix-la-Perche qui a fait l'objet de fermetures sur ces 2 étés, les autres sites interdits à la baignade ne sont pas identiques.

2021	2022
Peyrat-le-Château (site du bourg)	Compreignac (les Chabannes)
Videix	Saint-Martin-Terressus



Le nombre de site ayant révélé l'absence de cyanobactéries toxinogènes est beaucoup plus faible en 2022 qu'en 2021. Seules 3 baignades en 2022 contre 10 en 2021 n'ont pas mis en évidence de cyanobactéries toxinogènes.

Les sites dont la présence de cyanotoxines a été révélée (niveau 1 et 2) sont en légère augmentation. On en compte 9 en 2022 contre 8 en 2021.

En conclusion, l'été 2022 a révélé une situation globalement plus dégradée que l'année précédente pour ce qui concerne la présence de cyanobactéries toxinogènes même si la fermeture reste similaire.

# Qualité

# des eaux de baignade

# en Haute-Vienne

- EDITION -

Classement 2022\*

Connaître la qualité des eaux de baignade en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

24 sites de baignade contrôlés  
100% des sites conformes en 2022

Retrouvez les dernières analyses sur : [baignades.sante.gouv.fr](http://baignades.sante.gouv.fr)



\* Classement établi sur la base des résultats d'analyse des paramètres Escherichia Coli et entérocoques intestinaux obtenus durant les saisons estivales 2019 à 2022 - Directive européenne n°2006/7/CEE - Des baignades pourront cependant être fermées en cas de prolifération anormale de cyanobactéries.



## QUALITÉ DE L'EAU

BAIGNADE CONFORME	Eau de qualité excellente	
	Eau de bonne qualité	
	Eau de qualité suffisante	
BAIGNADE NON CONFORME	Eau de qualité insuffisante	
NOUVELLE BAIGNADE NON CLASSÉE	Nouvelle baignade	

## NIVEAU DE CONTAMINATION EN CYANOBACTÉRIES

Satisfaisant	
Moyen, contrôle renforcé	
Excessif, fermeture temporaire en cours de saison	
Non mesuré	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Agence Régionale de Santé  
Délégation départementale de la Haute-Vienne  
24 rue Donzelot - CS 13108  
87031 Limoges Cedex 1  
Standard : 09.69.37.00.33

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

Contact presse  
ARS Nouvelle-Aquitaine  
06 65 24 84 60  
[ars-na-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-na-communication@ars.sante.fr)